



Bourse aux Jeux 2025

- Festival Alchimie du Jeu de Toulouse -

Conditions de dépôt et de vente de la Bourse aux Jeux

Chapitre 1 relatif à l'organisation générale :

Art.1.1 : L'association Alchimie du Jeu, organisatrice du festival du jeu de Toulouse, propose, du vendredi 9 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025, une Bourse aux Jeux.

Art.1.2 : Les personnes voulant vendre leurs jeux seront ci-après désignées comme déposants. Les personnes voulant acheter des jeux seront ci-après désignées comme acheteurs.

Art.1.3 : L'association Alchimie du Jeu n'est qu'un intermédiaire organisant le dépôt-vente entre les déposants et les acheteurs.

Art.1.4 : La Bourse aux Jeux se déroule au MEETT, Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole, Concorde Avenue, 31840 Aussonne, aux jours et heures suivants :

Dépôt des jeux de société

Vendredi 9 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 10 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 11 mai : 10h00 à 15h00

Achat des jeux de société

Vendredi 9 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 10 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 11 mai : 10h00 à 17h30

Restitution des ventes et des invendus

Vendredi 9 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 10 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 11 mai : 10h00 à 18h00

Chapitre 2 relatif aux déposants de jeux :

Art.2.1 : Tout particulier ou représentant.e d'association peut déposer ses jeux lors du festival. Une pièce d'identité est nécessaire pour déposer les jeux. La même sera demandée pour récupérer les invendus ainsi que les recettes.

Art.2.2 : Pour gagner du temps, il est vivement conseillé aux déposant.e.s de renseigner leur.s liste.s de jeux en avance sur le site de la Bourse aux Jeux <https://bourseauxjeux.alchimiedujeu.fr/>.

Art.2.3 : Le prix des jeux de société doit être en euros, à l'euro près. L'Alchimie du Jeu vendra chaque jeu avec une augmentation de 20% (prix arrondi à l'euro supérieur) et conservera la différence entre le prix de vente et le prix demandé par le déposant.

Art.2.4 : Seuls les jeux de société propres et en bon état, proposés à un prix raisonnable seront acceptés en dépôt.

Art.2.5 : Seront systématiquement refusés en dépôt : les cartes à collectionner, les jeux vidéo, les figurines (exceptées les extensions de jeux de société dans leur boîte de vente d'origine comprenant des figurines), les jouets, le matériel de puériculture, les jeux d'extérieur, les journaux, revues, et magazines.

La Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser un jeu.

NB : 1 seul exemplaire de jeu par vendeur sera accepté, sous blister ou pas.

Art.2.6 : Seront systématiquement refusés en dépôt les lots de jeux, exceptés les jeux de base, assortis d'extensions, dans le cas où, la ou les extensions sont dans la même boîte que le jeu de base.

Art.2.7 : Concernant les extensions de jeu, seront acceptées uniquement celles qui rempliront ces conditions : vendue seule dans sa boîte de vente d'origine, vendue seule comprenant des figurines et dans sa boîte d'origine, vendue avec le jeu de base dans la boîte d'origine du jeu de base.

NB : Si l'emballage d'origine de l'extension n'est pas une boîte (ex : sachet sous vide, sachet zippé ou autres), nous n'acceptons pas l'extension.

Art.2.8 : Les déposants ne doivent pas emballer leur jeu, ni y coller une étiquette de prix.

Art.2.9 : Une étiquette sera apposée sur chacune des boîtes mises en vente. Cette étiquette mentionne un code et le prix de vente afin de faciliter la gestion du stock et des transactions. Elle sera apposée par l'Alchimie du Jeu entre le dépôt et la mise en rayon.

Art.2.10 : L'Alchimie du Jeu décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jeux déposés.

Art.2.11 : Le paiement, par l'Alchimie du Jeu, au déposant, des ventes réalisées, se fera en espèces, chèque et/ou virement, en fonction du montant, sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux, pendant la période du festival, dans le cadre des horaires d'ouvertures de la Bourse aux Jeux, et à la discréction de l'équipe Bourse aux Jeux.

Art.2.12 : Les invendus seront remis au déposant sur présentation de sa pièce d'identité, uniquement durant les horaires indiqués dans l'encadré de l'Article 1.4.

Art.2.13 : Les jeux déposés sont mis en rayon dans le courant de la journée, en fonction de la place disponible dans l'espace de vente. Un jeu arrivera sur son étagère au maximum 4h après son dépôt. Donc, pour cela et pour des raisons de manutention, les jeux invendus, déposés lors du festival, ne pourront être récupérés qu'après un délai minimum de 4 h après le dépôt de ceux-ci.

Art.2.14 : Les invendus non retirés par le déposant le dimanche, à 18h au plus tard, seront distribués à l'Alchimie du Jeu, à des associations en direction des enfants, à des œuvres humanitaires ou aux associations du festival.

Art.2.15 : La Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser momentanément toute demande de

changement de prix ou d'information sur l'état des ventes.

Chapitre 3 relatif aux acheteurs :

Art.3.1 : Les acheteurs pourront régler leurs achats de jeux en espèces ou carte bancaire. La Bourse aux Jeux se réserve le droit d'accepter les chèques, (à l'ordre de l'Alchimie du Jeu), pour des cas particuliers (association...). Sur demande, un justificatif d'achat sera envoyé par mail dans le mois suivant le festival.

Art.3.2 : La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans l'espace.

Art.3.2 : L'Alchimie du Jeu décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu à l'espace dévolu.

Art.3.3 : Les jeux vendus aux visiteurs ne seront ni repris, ni échangés.

Art.3.4 : Pour toute réclamation, s'adresser à bourse.aux.jeux@gmail.com.

Chapitre 4 relatif au dépôt de jeux en amont du festival :

Art.4.1 : Le déposant peut déposer ses jeux dès qu'il les aura préalablement renseignés sur le site dans le mois précédent le festival. Les dates, lieux, horaires et contacts seront communiqués sur le site <https://bourseauxjeux.alchimiedujeu.fr/>.

Art.4.2 : Le stockage et le transport jusqu'au festival sera assuré par l'association Alchimie du Jeu.

Art.4.3 : Ne seront acceptés que les jeux stockés dans des cartons pouvant être fermés et empilés.

Art.4.4 : Le déposant devra apporter la feuille de dépôt dûment remplie en deux exemplaires. Elle devra être signée par le déposant et la personne réceptionnant les jeux. En son absence, le dépôt des jeux ne pourra avoir lieu.

Art.4.5 : Les associations et bénévoles ne seront pas tenu.es responsables en cas de perte, vol ou détérioration des jeux.

NB : Les jeux acceptés en pré dépôt suivent les mêmes conditions qu'en dépôt (voir Article 2.5).

L'association Alchimie du Jeu ne pourra être tenue pour responsable si l'opération devait être en partie, ou totalement, modifiée, reportée ou annulée.

Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du règlement